



# BULLETIN

Conférence canadienne des arts ~ Canadian Conference of the Arts

Forte de soixante ans, la Conférence canadienne des arts est le forum national de la communauté artistique et culturelle au Canada. Elle assume les rôles de leader, d'expert et de catalyseur afin de s'assurer que les artistes puissent contribuer librement et dans leur pleine mesure à une société canadienne créative, dynamique et civile.

Pour plus d'information sur le travail de représentation de la CCA, visitez notre site web [www.ccarts.ca](http://www.ccarts.ca).

#### Pour en savoir plus:

Alain Pineau  
Directeur général  
804 - 130, rue Albert  
Ottawa (ON) K1P 5G4  
(613) 238 3561 x12  
tlc.: (613) 238 4849  
info@ccarts.ca  
[www.ccarts.ca](http://www.ccarts.ca)

48/05

SVP affichez et/ou faites circuler. Si vous reproduisez en tout ou en partie le contenu des bulletins de la CCA, SVP précisez la source.

Les bulletins sont offerts à nos membres à titre d'avantage. Si vous aimeriez recevoir le Bulletin de la CCA régulièrement, inscrivez-vous à [www.ccarts.ca/fr/members/join/](http://www.ccarts.ca/fr/members/join/)

## Mettons les pendules à l'heure juste – le point sur les travaux parlementaires

**Ottawa, le 6 décembre 2005** – La dissolution du Parlement en vue d'une élection hivernale met abruptement fin aux travaux de la Chambre des communes. Maintenant que le bref électoral a été émis, il y a beaucoup à signaler sur l'état des travaux. Plusieurs projets de loi qui auraient eu des répercussions sur les artistes, les organismes artistiques et les industries culturelles du Canada ont expiré au Feuilleton, tandis que d'autres étés adoptés et ont reçu la sanction royale; les activités de divers comités permanents ont certes perdu leur élan.

### ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

Depuis un an, une bonne part des travaux du Comité permanent du patrimoine canadien a gravité autour d'une étude de « l'influence et l'efficacité de la politique cinématographique canadienne du gouvernement fédéral (2000) », y compris « la structure et l'efficacité des mécanismes de soutien direct et indirect » (p. ex., Téléfilm Canada, Office national du film, Fonds canadien de télévision, crédits d'impôt).

Le rapport final, intitulé Scénario, grand écran, public : Nouvelle politique du film pour le 21<sup>e</sup> siècle [www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=137485](http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=137485), a été publié quelques jours avant l'adoption de la motion de non-confiance. Malheureusement, le rythme effréné qui a caractérisé le Parlement dans les semaines précédant le 28 novembre a empêché les membres du Comité permanent de mener la troisième et dernière étape des consultations, qui devait inclure une table ronde des principales parties prenantes à Ottawa. La CCA suivra évidemment les réformes législatives ou stratégiques pouvant découler des recommandations du rapport lorsque le prochain gouvernement sera formé (et quelle que forme qu'il prenne).

De plus, le Comité permanent du patrimoine canadien a présenté à la mi-novembre deux rapports distincts portant en particulier sur la Société Radio-Canada. Le Dix-septième rapport, qui peut être consulté à [www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?COM=8974&SourceId=135564](http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?COM=8974&SourceId=135564), recommande notamment « Que le gouvernement établisse un groupe de travail indépendant chargé d'examiner le mandat, le rôle et les services de la CBC-SRC; établisse le rôle que le diffuseur public doit jouer et les services qu'il doit fournir compte tenu de l'apparition de nouveaux médias et des progrès de la technologie. »

Par ailleurs, le Dix-huitième rapport, disponible à [www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=136788](http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=136788), déclare : « Que de l'avis du comité, le gouvernement fédéral doit resserrer ses politiques en radiodiffusion, tel que stipulé dans le rapport du comité intitulé Notre Souveraineté culturelle: le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne, de telle sorte que le Canada contrôle l'intégralité de la diffusion radio et télévisuelle sur son territoire. »

Des pressions seront sans doute exercées durant la présente campagne électorale pour faire en sorte que ce travail se poursuive en 2006.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE INTERNATIONALE DU CANADA

Une autre initiative qui sera retardée est l'examen par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international du nouvel Énoncé de politique internationale publié le printemps dernier. Le long document, diffusé sur Internet à [www.dfait-maeci.gc.ca/cip-pic/ips/ips-fr.asp](http://www.dfait-maeci.gc.ca/cip-pic/ips/ips-fr.asp), est le fruit de la collaboration des quatre ministères responsables, soit :

Finances  
Commerce international  
Affaires étrangères  
Défense nationale

Quiconque s'attend d'y trouver une prose exaltante et un libellé visionnaire sera déçu. Cependant, le document, qui ne sera en lice pour aucun prix littéraire, doit être pris au sérieux en raison de l'importante réorientation des grands axes de la politique étrangère du Canada qu'il propose.

En ce qui concerne le secteur culturel, l'élément le plus remarquable du document est l'élimination des trois piliers de la politique étrangère, notamment du troisième, qui consistait dans « la promotion de la culture et des valeurs canadiennes ». Le rôle de la culture dans ce nouvel énoncé de politique internationale peu inspirant a été ramené à un vague énoncé au sujet de l'importance de la « diplomatie publique ».

Cela représente un virage important, et inquiétant pour la CCA, dans la politique internationale du Canada. Le ministère des Affaires étrangères n'est pas doté des ressources nécessaires pour promouvoir convenablement les artistes et talents canadiens à l'échelle internationale, situation que nombre de personnes espéraient voir redresser dans la nouvelle politique. Il est vrai que l'injection de fonds que Mme Frulla a annoncée à Montréal le 23 novembre incluait la somme additionnelle de 11 millions de dollars répartie sur trois exercices pour le Programme des tournées internationales d'Affaires étrangères Canada, mais cela constitue un bien faible encouragement. Autrement dit, les fonds publics additionnels destinés à des dépenses au chapitre de la culture doivent toujours reposer sur une politique solide.

En préparation pour les consultations sur le projet de politique, le Comité permanent a produit un questionnaire qu'il a invité les intéressés à remplir et à renvoyer. Le 14 novembre, la CCA a écrit au président du Comité (la lettre peut être consultée en ligne, en anglais seulement à [www.ccarts.ca/en/IntlPolicyStatement.htm](http://www.ccarts.ca/en/IntlPolicyStatement.htm)) pour signaler que le questionnaire ne permettait pas aux répondants de faire des commentaires sur le changement fondamental d'orientation de notre politique internationale résultant de l'élimination du troisième pilier. Quelques jours après le déclenchement de l'élection, la CCA a reçu du greffier du Comité permanent une réponse, en date du 24 novembre, dans laquelle la CCA était invitée à soumettre un mémoire à l'étude du Comité.

La CCA espère qu'après l'élection et la création des comités permanents, le nouveau président ou la nouvelle présidente du Comité lui fera la même invitation. La rédaction et la présentation d'un mémoire seront une excellente occasion de se pencher sur ce virage de manière concrète et constructive; la CCA consultera certes ses membres, peu importe quand cela se produira. Entre-temps, nous accueillons toujours avec un vif intérêt les commentaires des membres et organismes membres sur cet aspect et d'autres questions d'importance culturelle; veuillez les faire parvenir à [lcoletta@ccarts.ca](mailto:lcoletta@ccarts.ca).

## **PROJETS DE LOI QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS ET QUI ONT REÇU LA SANCTION ROYALE**

### **(C-18) Loi modifiant la Loi sur Téléfilm Canada**

Cette loi accorde à Téléfilm Canada le mandat d'intervenir dans les industries audiovisuelles, y compris celles du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias. La société est également habilitée à intervenir dans l'industrie de l'enregistrement sonore en vertu d'ententes conclues avec le ministère du Patrimoine canadien.

### **(C-43) Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 23 février 2005**

L'adoption de ce projet de loi avant le congé parlementaire d'été a confirmé l'accroissement de l'initiative de financement du ministère du Patrimoine canadien Un avenir en art de 860 millions de dollars répartis sur cinq ans (voir les bulletins 22/05 et 23/05 de la CCA qui renferment de plus amples renseignements à ce sujet [www.ccarts.ca/en/advocacy/bulletins/2005bulletins.htm](http://www.ccarts.ca/en/advocacy/bulletins/2005bulletins.htm)).

### **(C-2) Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada**

La loi a reçu la sanction royale en juillet et entrera en vigueur le 2 janvier 2006. Elle modifie des dispositions du Code criminel sur le genre de documents écrits, visuels et audio qui constituent

de la pornographie juvénile.

Il est regrettable qu'après deux ans d'intervention active auprès de trois gouvernements différents, la CCA, plusieurs organismes de services dans le domaine des arts et divers groupes juridiques et de défense des libertés civiles n'aient pas réussi à convaincre les députés ou les sénateurs de ne pas remplacer le moyen de défense fondé sur la valeur artistique par le moyen de défense nouveau et ambigu du « but légitime ». On peut toutefois proclamer une petite victoire législative en faveur de la protection du droit à la liberté d'expression des Canadiens dans la section des « Observations » du Onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles [www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/commbus/senate/com-e/lega-e/rep-e/rep11jul05-e.htm](http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/commbus/senate/com-e/lega-e/rep-e/rep11jul05-e.htm), étant donné que les sénateurs ont exprimé de graves réserves au sujet de l'incidence possible des nouvelles dispositions sur le travail des artistes et créateurs.

**(C-23) Loi constituant le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences**

La loi crée le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.

**(S-37) Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels**

Ce projet de loi du Sénat modifie le Code criminel pour interdire le vol, les méfaits, l'incendie criminel et le vol qualifié touchant les biens culturels protégés par la Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954). Les modifications permettent de poursuivre tout Canadien qui commet ces infractions à l'étranger. Le projet de loi modifie également la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels pour interdire à tout Canadien d'exporter ou de retirer illégalement des biens culturels d'un territoire occupé. Les modifications prévoient aussi le pouvoir de poursuivre tout Canadien qui commet ces infractions à l'étranger ainsi qu'un mécanisme de restitution.

**PROJETS DE LOI RENVOYÉS À UN COMITÉ EN VUE D'UNE DEUXIÈME LECTURE**

**C-21 Loi régissant les organisations à but non lucratif et les autres organisations sans capital-actions**

Ce projet de loi aurait établi un nouveau cadre de gouvernance pour les organisations à but non lucratif et les autres organisations sans capital-actions. Basé principalement sur la Loi canadienne sur les sociétés par actions, il visait à remplacer les parties I et II de la Loi sur les corporations canadiennes. Il remplaçait le régime de constitution au moyen de « lettres patentes » par un régime de constitution « de plein droit ». L'exigence d'un examen préalable, par le ministre, des lettres patentes et des règlements administratifs était remplacée par l'autorisation de constitution en organisation suivant l'envoi des renseignements exigés et le paiement d'un droit.

**PROJETS DE LOI ATTENDANT UNE DEUXIÈME LECTURE**

**C-60 Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur**

Le texte modifie la Loi sur le droit d'auteur de manière à mettre en application les dispositions du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, à clarifier la responsabilité des fournisseurs de services réseau, à faciliter l'apprentissage au moyen de la technologie et les prêts entre bibliothèques et à mettre à jour certaines dispositions de cette loi.

Voir [www.ccarts.ca/en/CopyrightReform.htm](http://www.ccarts.ca/en/CopyrightReform.htm) pour de plus amples renseignements.

**C-80 Loi portant exécution de certaines réductions d'impôt sur le revenu**

Le texte a pour objet de hausser de 500 \$ le montant personnel de base, c'est-à-dire le montant que les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu, à compter du 1er janvier 2005 et de modifier en conséquence d'autres montants personnels, accélérant ainsi le relèvement des montants personnels qui a été mis en oeuvre à la suite du budget fédéral de 2005; de faire passer de 16 % à 15 % le taux le plus faible d'impôt fédéral sur le revenu, à compter du 1er janvier 2005.